



• LE BON CHOIX, C'EST DE FAIRE LES 3 •

DANS QUELS CAS UN TEST DE DÉPISTAGE COVID EST-IL PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE ?

Depuis le 15 octobre 2021, les règles de prise en charge des tests par l'Assurance maladie ont évolué :

- **Les tests RT-PCR et antigéniques** ne sont plus systématiquement pris en charge ;
- **Les autotests** ne font plus l'objet d'une preuve au passe sanitaire et ne sont plus pris en charge par l'Assurance maladie.

Les tests ne sont plus remboursés, sauf pour les personnes :



ayant des symptômes,
sur prescription médicale



**identifiées comme contact
à risque** par l'Assurance
maladie ou l'Agence régionale
de santé



vaccinées (schéma vaccinal
complet) ou **ayant
une contre-indication**
à la vaccination



mineures



**concernées par
des campagnes
de dépistage collectif**



**ayant un certificat
de rétablissement**
de moins de six mois

Sur **présentation d'un justificatif**, ces personnes bénéficient d'un test pris en charge. **Pour les autres, le test est payant.**